EREPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ***

SÉANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

L'an 2023, le 11 octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 octobre 2023.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme (participe aux votes à compter du point n°2) DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absent:-

Absente ayant donné procuration : Madame VILLET Emilie (procuration à STRICOT BERTHEVAS Gaëlle)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BEY

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023 ;
- 2) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Abraham ;
- 3) Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public : avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération ;
- 4) Révision de la carte communale : avenant n° 1 au marché ;
- 5) Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant : choix de l'atelier ;
- 6) Allianz-France et Fondation pour la sauvegarde de l'art Français : convention de financement pour la restauration de la statue de « la Vierge à l'enfant » ;
- 7) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024 ;
- 8) Budget principal: décision modificative n° 1;
- 9) Budget de l'assainissement collectif : décision modificative n°1;
- 10) Lotissement Le Vallet : décision modificative n° 1;
- 11) Projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Abraham : vœu du conseil municipal ;
- 12) Syndicat sportif intercommunal la Chapelle-Caro Saint-Abraham : convention de mise à disposition d'un agent technique communal :
- 13) Syndicat sportif intercommunal la Chapelle-Caro Saint-Abraham: convention de mise à disposition d'un agent administratif communal;
- 14) Fixation du taux horaire pour l'année 2024 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal la Chapelle-Caro saint-Abraham ;
- 15) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention d'audit du système d'information ;
- 16) CDG56: convention pour la médecine professionnelle et préventive;
- 17) Affaires diverses.

Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme secrétaire de séance.

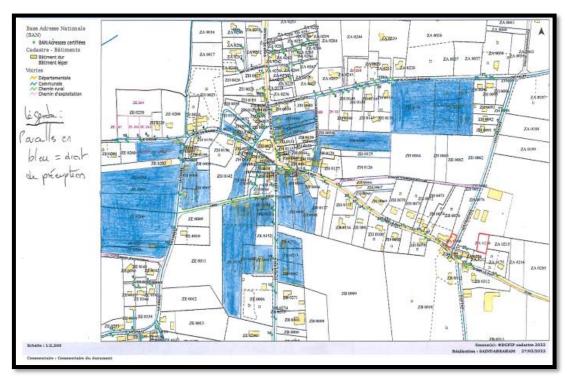
01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023

Délibération n° 110CT23_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

02) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Abraham Délibération n° 110CT23 02

Madame le maire informe qu'en 2021, la commune de Saint-Abraham a délibéré pour instaurer le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu, lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption ; avec l'adoption de la nouvelle carte communale, il est nécessaire de délibérer sur le nouveau périmètre du DPU. Le conseil municipal décide l'instauration du DPU sur les secteurs du territoire communal, tel que présenté dans le plan ci-dessous ; rappelle que Madame le maire détient la délégation pour exercer au nom de la commune le DPU; dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, précise que cette délibération entrera en vigueur selon les modalités suivantes : le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet des formalités de publicité prévues, dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.



Périmètre du nouveau droit de préemption urbain

Commentaires et observations

Madame le maire explique que, par rapport au droit de préemption antérieur, des parcelles nouvellement constructibles sont intégrées au périmètre du nouveau droit de préemption, à l'inverse, certaines parcelles constructibles ayant fait l'objet d'une construction n'y figurent plus. Monsieur Laurent DUPÉ demande l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur autant de parcelles, certaines étant notamment agricoles. Madame le maire répond que ce sont des parcelles densifiables, toutes ne feront pas l'objet d'une préemption effective par la commune, en carte communale le droit de préemption ne peut s'instaurer que sur des parcelles constructibles, les parcelles agricoles sont partiellement constructibles mais le droit de préemption ne peut s'instaurer que sur l'intégralité d'une parcelle.

03) Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public : avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération

Délibération n° 110CT23 03

Madame le maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en accessibilité du sanitaire public à ATELIER BRC et NP INGENIERIE, il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération par voie d'avenant suite à l'attribution du marché public de travaux, le montant des honoraires est de 4 711.46 € HT. (% écart introduit par l'avenant : - (moins) 11.80%, montant initial du marché : 5 341.86 € HT) . Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de maitrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en accessibilité du sanitaire public à 4 711.46 € HT et autorise Madame le maire à signer ledit avenant.

Commentaires et observations

Madame le maire informe que le début des travaux est prévu avant la fin de l'année.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Révision de la carte communale : avenant n°1 au marché

Délibération n° 110CT23 04

Madame le maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2021, le bureau d'étude LA BOITE DE L'ESPACE a été désigné pour le projet de révision de la carte communale, il a été nécessaire d'effectuer une mission complémentaire pour une étude environnementale, pour un montant de 1 500 € HT, ladite mission doit faire l'objet d'un avenant au marché. Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché pour la révision de la carte communale pour une mission complémentaire : étude environnementale pour un montant de 1 500 € HT et autorise Madame le maire à signer ledit avenant ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Commentaires et observations

Madame le maire informe que la nouvelle carte communale est entrée en vigueur le 17 juillet dernier, par ailleurs, une erreur du bureau d'étude a été relevée relative aux servitudes, une rectification sera sans doute nécessaire, sans surcoût pour la commune car l'erreur relève du bureau d'étude. Monsieur Jérôme COUEDIC demande si le projet de l'entreprise INERTA est avancé [Ndr: projet de l'entreprise implantée sur le parc d'activités, rendu possible par la nouvelle carte communale, portant sur un rebasculement des abords de la zone au sud-ouest en constructible]. Madame le maire répond qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée et est en cours d'instruction.

05) Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant : choix de l'atelier

Délibération n° 110CT23 05

Madame le maire rappelle le projet de restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant, il est proposé un dégagement au second état de l'œuvre, eu égard de l'expertise requise et l'absence de moyens humains et techniques en interne, une consultation auprès de quatre ateliers a été lancée. Le conseil municipal prend acte des propositions reçues ainsi que de l'avis de Madame la conservatrice des monuments historiques ; décide de retenir l'offre de l'atelier régional de restauration pour un montant de 25 527.75 € nets de taxes, autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et la charge, dans le cadre de la délégation, de solliciter des subventions aussi élevées que possibles, ainsi que toutes les autorisations nécessaires, avant la réalisation des travaux de restauration.

Commentaires et observations

Madame le maire indique que l'étude préalable à la restauration est finalisée, celle-ci a révélé que la statue a fait l'objet de huit couches de peinture successives, les conservateurs des monuments historiques de l'état et du département ont émis un avis favorable pour un dégagement au second état de l'œuvre, la statue est classée, il est nécessaire de suivre cet avis, une consultation auprès de quatre ateliers a été lancée, deux offres ont été reçues, les propositions sont similaires au niveau du coût, à deux-cent euros près, la conservatrice des monuments historiques du ministère de la culture suggère de retenir l'offre de l'atelier régional de restauration, atelier ayant par ailleurs effectué l'étude préalable, car à prestation équivalente, le temps passé est plus important, environ cinq cent heures de travail, la restauration est subventionnée par l'Etat, le département du Morbihan, la fondation pour la sauvegarde de l'art français en partenariat avec Allianz France et par un particulier, l'opération pourrait être blanche, le plan de financement a été présenté en ce sens aux partenaires financeurs, néanmoins, il pourrait être rappelé que la commune doit supporter au moins 20% du coût du projet, il s'agit d'une règle de droit commun.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

<u>06) Allianz-France et Fondation pour la sauvegarde de l'art Français : convention de financement pour la restauration de la statue de « la Vierge à l'enfant »</u>

Délibération n° 110CT23 06

Madame le maire rappelle que la commune de Saint-Abraham est lauréate de la région Bretagne dans le cadre du concours organisé par Allianz France et la sauvegarde de l'Art Français et que, de ce fait, elle bénéficie d'un mécénat de 8 000 € pour la restauration de la statue « La Vierge à l'enfant », ce mécénat est encadré par une convention dont il est nécessaire d'en accepter les termes. Le conseil municipal accepte le mécénat de 8 000 € dans le cadre présenté ci-dessus, décide de conventionner avec Allianz France et la sauvegarde de l'Art Français pour la restauration de la statue ; s'engage à respecter les termes de la convention et autorise Madame le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette affaire.

Commentaires et observations

Madame le maire précise qu'en contrepartie de ce mécénat, il est demandé quelques mesures de publicité, un évènement lors du retour de l'œuvre ainsi qu'une visite à l'atelier pour les représentants de la fondation pour la sauvegarde de l'art français et Allianz France.

07) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

Délibération n° 110CT23 07

Madame le maire explique que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux et qu'il convient de décider des tarifs pour l'année 2024. Le conseil municipal fixe les tarifs municipaux pour l'année 2024 comme suit :

Concession cimetière, columbarium et jardin du souvenir	Location de la salle de la mairie	Redevance assainissement
 Concession de 30 ans : 80 € Concession de 50 ans : 120 € Cavurne de 15 ans : 400 € Cavurne de 30 ans : 700 € Jardin du souvenir : 50 € la dispersion de cendres 	Particuliers de Saint-Abraham Salle : 70 € Salle et cuisine : 110 € Particuliers de l'extérieur Salle : 85 € Salle et cuisine : 125 €	 Abonnement : 95€ HT Consommation : 1,54 le m3

Commentaires et observations

Madame Alexandra LE NINAN informe qu'elle a parfois été sollicitée par des particuliers de la commune, ceux-ci demandaient s'ils pouvaient bénéficier de la salle municipale à un tarif privilégié par rapport à un particulier de l'extérieur. Le conseil municipal décide de maintenir l'ensemble des tarifs en vigueur et de créer une catégorie « particuliers de l'extérieur » pour la location de la salle municipale.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Budget principal : décision modificative n°1

Délibération n° 110CT23 08

Madame le maire explique qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement – dépenses

C/ 6168 – Autres :- (moins) 5 500 €
C/ 626 frais postaux et frais de télécommunications : -(moins) 2 000 €
C/ 615232 – Réseaux :- (moins) 2 500 €

C/6558 Autres contributions obligatoires : + (plus) 10 000 €

Section d'investissement – dépenses

C/ 2132- Bâtiments privés (chap : 041) : + (plus) 110 000 €

Section d'investissement – recettes

C/ 10251 – Dons et legs en capital (chap : 041) : + (plus) 110 000 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée.

Commentaires et observations

Madame le maire explique que la décision modificative porte sur l'augmentation de 10 000 € de participation au syndicat sportif intercommunal et sur l'intégration à l'actif du bien immobilier légué à la commune dans le cadre du dossier OBERLIN.

09)Budget de l'assainissement collectif : décision modificative n°1

Délibération n° 110CT23 09

Madame le maire explique qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement – dépenses

C/61528 - Autres : + (plus) 15 100 €

Section de fonctionnement – recettes

C/70613 - Participation pour assainissement collectif: + (plus) 15 100 €

Section d'investissement – dépenses

C/ 2158 - Autres : + (plus) 12 000 €

Section d'investissement – recettes

C/ 1641 – emprunts en euros : + (plus) 12 000 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée.

Commentaires et observations

Madame le maire explique que la décision modificative porte sur l'augmentation de crédits en fonctionnement pour réaliser des travaux de tailles de saules dans la station d'épuration, lesdits travaux deviennent urgents, plusieurs devis ont été sollicités, une seule entreprise a répondu, par ailleurs, une augmentation de crédits en investissement pour le remplacement de pompes, il a été étudié le remplacement ou la réparation, le choix s'est porté sur un remplacement.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) budget lotissement le vallet : décision modificative n° 1

Délibération n° 110CT23 10

Madame le maire explique qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget du lotissement le Vallet de l'exercice 2023 afin de dissoudre ledit budget, le service de gestion comptable a demandé une écriture de régularisation.

Section de fonctionnement – Dépenses

C/ 605 - Achats de matériel, équipements et travaux : + (plus) 4 788 €

Section de fonctionnement – Recettes

C/74718 - autres : + (plus) 4 788 €

Section d'investissement – dépenses

C/ 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux : + (plus) 4 788 €

C/ 1641 – emprunts en euros : - (moins) 4 788 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée.

11) Projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Abraham: vœu du conseil municipal

Délibération n° 110CT23 11

Madame le maire rappelle le projet porté par les sociétés VELOCITA et LAMINAK ENERGY d'implantation d'un parc éolien au nord de la commune de Saint-Abraham, et pour lequel une délibération du conseil municipal est nécessaire pour exprimer un vœu sur le projet, pour mémoire, les sociétés ont indiqué qu'en cas de vœu favorable au projet, les études pourraient être lancées, en cas de vœu défavorable au projet, le projet serait abandonné, néanmoins, le conseil municipal ne dispose que de la faculté d'exprimer un vœu, lequel ne produit pas d'effet juridique et n'est pas décisoire, notamment dans des domaines qui échappent à sa compétence. Le conseil municipal émet le vœu suivant : vœu favorable au projet éolien : 7 voix, vœu défavorable au projet éolien : 6 voix et charge madame le maire de communiquer la présente délibération aux sociétés porteuses du projet.

Commentaires et observations

Madame le maire rappelle que les sociétés porteuses sont venues présenter le projet en début d'année 2023, le projet porte sur l'implantation de deux éoliennes en limite de la commune de Val d'Oust, le lieu dispose d'une forte ressource en vent, est à plus de 500 mètres des habitations et n'est pas contraint par des dispositions réglementaires, le conseil municipal n'est pas compétent pour décider ou non de l'implantation d'un tel projet, la compétence revenant à l'état, les conseillers municipaux de la commune de Val d'Oust se sont prononcés contre le projet d'implantation [Ndr : le projet portait également sur l'implantation de deux autres éoliennes, sur le territoire de la commune de Val d'Oust], après contact avec les sociétés porteuses, une implantation reste possible sur la commune de Saint-Abraham, sans l'implantation d'éoliennes sur la commune de Val d'Oust. Madame le maire rappelle également que dans le cadre du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes, cette dernière s'est engagée à multiplier par quatre la production en énergies renouvelables, sur le territoire, deux autres parcs éoliens sont en cours de déploiement à Caro et Carentoir, de plus, les retombées financières pour la commune de Saint-Abraham sont d'environ 27 000 € par an. Madame le maire propose un vote à bulletins secrets, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident de voter à bulletins secrets.

(Résultat du vote : vœu favorable au projet éolien : 7, vœu défavorable au projet éolien : 6 ; à bulletins secrets)

12) Syndicat sportif intercommunal la Chapelle-Caro Saint-Abraham: convention de mise à disposition d'un agent technique communal

Délibération n° 110CT23 12

Madame le maire expose que la commune de Saint-Abraham met à disposition du syndicat sportif un agent technique communal chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments, la convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2023, eu égard du manque de moyens humains en interne, le syndicat sportif ne disposant que d'un seul agent technique, il semble pertinent de poursuivre cette mise à disposition. Le conseil municipal approuve le projet de convention entre le syndicat sportif et la commune de Saint-Abraham autorise Madame le maire à signer la convention et charge Madame le maire de notifier la présente décision à Monsieur le président du syndicat sportif.

Commentaires et observations

Monsieur Jérôme COUEDIC demande si la commune de Val d'Oust, qui met également à disposition ses agents techniques communaux, applique le même coût horaire que la commune de Saint-Abraham. Madame le maire répond par l'affirmative, le principe établi par les communes est le suivant : les communes refacturent les interventions des agents techniques selon un coût horaire fixé chaque année par les conseils municipaux.

13) Syndicat sportif intercommunal la Chapelle-Caro Saint-Abraham : convention de mise à disposition d'un agent administratif communal

Délibération n° 110CT23 13

Madame le maire expose que la commune de Saint-Abraham met à disposition du syndicat sportif un agent administratif communal chargé de la gestion administrative et financière, la convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 octobre 2023, eu égard de l'absence de moyens humains en interne, le syndicat sportif ne disposant d'aucun agent administratif, il semble pertinent de poursuivre cette mise à disposition. Le conseil municipal approuve le projet de convention entre le syndicat sportif et la commune de Saint-Abraham, le projet de convention sera annexé à la délibération ; autorise Madame le maire à signer la convention et charge Madame le maire de notifier la présente décision à Monsieur le président du syndicat sportif.

Commentaires et observations

Madame le maire explique que le principe de compensation établi dans le cadre de la mise à disposition de l'agent administratif diffère de celui de l'agent technique communal, en effet, la commune de Saint-Abraham verse à l'agent une participation financière sous forme de primes, puis refacture chaque année la part revenant au syndicat, Madame le maire a proposé à Monsieur le président du syndicat sportif une augmentation de la prime, néanmoins, elle n'a pas eu de retour sur cette demande.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) Fixation du taux horaire pour l'année 2024 pour les interventions de l'agent technique communal au syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – Saint Abraham

Délibération n° 110CT23_14

Madame le maire explique au conseil municipal que l'agent communal des services techniques intervient ponctuellement au syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham, ces interventions sont par la suite refacturées au syndicat, pour mémoire, pour l'année 2023, le taux horaire est fixé à 20 € l'heure. Le conseil municipal fixe le taux horaire pour l'année 2024 à 20 € l'heure.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

15) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention d'audit du système d'information

Délibération n° 110CT23_15

Madame le maire explique que la commune a la possibilité de conventionner avec la communauté de communes pour réaliser un audit du système d'information, l'objectif est d'établir un inventaire précis des ressources allouées au système d'information, de proposer des axes d'amélioration et de remédiation pour améliorer le fonctionnement, la sécurité et la gouvernance, par ailleurs, l'audit peut permettre d'identifier les mutualisations possibles, que ce soit en matière de marché, de services informatiques, d'échanges de pratiques, de mutualisation d'outil voire de ressources métiers ; eu égard du manque de moyens humains et techniques en interne, il semble opportun de conventionner. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention d'audit du système d'information avec la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Commentaires et observations

Madame le maire rappelle qu'un diagnostic sur la sécurité a été effectué par la gendarmerie du Morbihan via le dispositif PréSAnSCE-56, des mesures ont d'ores et déjà été prises pour renforcer la sécurité du système informatique, la communauté de communes propose de réaliser un audit du système d'information, plus axé sur le matériel et l'opérationnel et de mettre à disposition les agents du service informatique, l'objectif est que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes fassent l'objet d'un audit de leur système d'information puis de proposer des achats groupés de matériels et solutions informatiques, le coût de cet audit est de 200 € la journée.

16) CDG56: convention pour la médecine professionnelle et préventive

Délibération n° 110CT23 16

Madame le maire explique que la commune de Saint-Abraham conventionne avec le centre de gestion pour la médecine professionnelle et préventive des agents, la convention arrive à échéance au 31 décembre 2023. Le conseil municipal décide de conventionner avec le centre de gestion pour la médecine professionnelle et préventive des agents pour une durée de trois années et autorise Madame le maire à signer la convention.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2023-1309 : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre « dégâts sur la clôture de la station d'épuration suite à un choc de véhicule » pour un montant de 2 039.40 €
- Décision n° 2023-1109 : Restauration de la statue La Vierge à l'Enfant demande de subvention auprès du ministère de la culture
- Décision n° 2023-1109-02 : Restauration de la statue La Vierge à l'Enfant demande de subvention auprès du département du Morbihan
- Décision n° 2023-2209 : aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif demande de subvention à la région Bretagne
- Décision n° 2023-0210 : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre « dégâts sur la clôture de la station d'épuration suite à un choc de véhicule » pour un montant de 285 € (remboursement de la franchise suite à recours)
- Décision n° 2023-0210-02 : délivrance d'une concession au cimetière communal

AFFAIRES DIVERSES

- Legs OBERLIN: Madame le maire informe que dans le cadre du legs OBERLIN, la commune a été désignée légataire universelle, de fait, dans le cadre de la succession, la commune hérite d'un bien immobilier d'une valeur estimée de 110 000 € et de certains biens mobiliers, Madame le maire demande avis au conseil municipal sur le bien immobilier à savoir s'il serait préférable de vendre le bien ou de le louer, dans le cadre d'une vente s'il est opportun de mandater une agence immobilière ou non, les intérêts de passer par une agence sont multiples : l'agence se charge des formalités administratives, diagnostics, visites, de solliciter les certificats d'urbanisme, de la communication du bien et de l'estimation du bien, la valeur estimée par l'office notarial pour la succession n'étant pas forcément celle du marché. Les conseillers municipaux en présence donnent un avis favorable pour une vente du bien, par une agence immobilière, motivent cet avis par le fait que la gestion locative d'un bien est contraignante. Madame Béatrice FÈVRE demande ce qu'il est prévu pour le débarras de la maison. Madame le maire répond que dans un premier temps, il faudra récupérer l'ensemble des documents administratifs, un commissaire-priseur pourra également passer pour évaluer certains biens puis la commune pourra faire appel à un brocanteur pour le reste des biens mobiliers. Monsieur Gérard PUISSANT questionne si le système d'assainissement individuel est aux normes. Madame le maire répond qu'elle ne sait pas. [Ndr : cette discussion s'est tenue durant la séance lors du vote de la décision modificative pour le budget principal, pour plus de clarté, la discussion est relatée en affaires diverses]
- Projet de passerelle de la Née : madame le maire informe que dans le cadre du projet de passerelle de la née, le conseil municipal délibèrera sur l'attribution de la maitrise d'œuvre lors du prochain conseil municipal de novembre, dans le cadre de la consultation, quatre offres ont été reçues, lesquelles ont fait l'objet d'une analyse qui sera présentée au groupe de travail le 23 octobre prochain. [Ndr: cette discussion s'est tenue en début de séance, pour plus de clarté, la discussion est relatée en affaires diverses]
- Réunion publique sur le schéma directeur des énergies renouvelables : Madame le maire fait savoir qu'une réunion publique sur le schéma directeur des énergies renouvelables se tiendra le mardi 17 octobre 2023 à 18 heures à Guer

- Projet de lotissement clos du verger : Madame le maire demande au conseil municipal de se positionner sur une disposition du règlement intérieur du futur lotissement, l'avis du conseil municipal est demandé afin de pouvoir déposer le permis d'aménager, la disposition porte sur l'obligation d'un propriétaire, s'il édifie une clôture de type grillage entre deux limites séparatives, d'implanter, en sus, une haie. Madame Christelle TASTARD-OUTIN pense qu'il n'est pas toujours aisé d'entretenir des haies, notamment pour des personnes âgées, il y a également un coût supplémentaire à la charge du propriétaire. Monsieur Laurent DUPÉ complète en disant qu'imposer trop d'obligations n'est pas forcément judicieux, de plus, il questionne sur cette réglementation, dans l'hypothèse où un grillage est implanté entre deux parcelles, se posera la question si chaque propriétaire plante une haie soit deux haies plus un grillage, ou si une seule haie suffit. Monsieur Jérôme COUEDIC fait savoir que dans le lotissement le Vallet, il y a une impression de manque de végétalisation. Madame le maire complète en indiquant que la végétalisation permet d'intimiser les parcelles. Monsieur François MILOUX ajoute que l'un des objectifs du projet de nouveau lotissement est d'apporter de la verdure. Monsieur Jean-Marie BEY interpelle sur le fait qu'il sera de plus en plus difficile de déposer des déchets verts en déchetterie. Les conseillers municipaux en présence décident de ne pas obliger un propriétaire, s'il édifie une clôture de type grillage entre deux limites séparatives, d'implanter en sus une haie et motive cette décision par le fait que cette disposition est trop contraignante pour les propriétaires
- Etude patrimoniale sur l'église Saint-Etienne: Madame le maire fait savoir que l'étude patrimoniale sur l'église Saint-Etienne réalisée par le cabinet DEVERNAY est finalisée, une présentation sera effectuée lors du prochain conseil municipal, un phasage des travaux est nécessaire, l'étude financière prospective récemment réalisée sera utile pour définir les capacités d'investissement de la commune pour ce phasage et également pour d'autres projets en cours tels que la passerelle de la Née ou encore le projet de transfert du terrain de football sis sur la commune de Val d'Oust près du site des nouettes, projet porté par le syndicat sportif intercommunal.
- Point sur les déchets: Madame le maire informe que dans le cadre de la réorganisation de la collecte des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2025, cinq points d'apports volontaires ont été décidé, situés près du lotissement Le Vallet, près du stade de football, dans le centre bourg, à Pérué et à La Boë, chaque foyer disposera également d'un container pour les emballages. Monsieur Jean-Marie BEY complète en expliquant que sur le territoire de la communauté de communes, il y aura 245 points d'apports volontaires, soit une borne pour 110 habitants, le coût s'élève à un million cinq cent mille euros, les agents techniques des communes devront s'assurer que les points ne soient pas encombrés de déchets qui ne relèvent pas de la collecte, en ce qui concerne la collecte des biodéchets, il est nécessaire d'identifier les administrés de la commune qui ne pourraient pas disposer d'un composteur à domicile, les raisons peuvent être diverses, quelques administrés ont d'ores et déjà été identifiés.
- Aménagement de l'étang : Madame le maire informe qu'un relevé topographique va être réalisé par le cabinet de géomètre QUARTA le 17 octobre prochain, pour un coût de 1 584 € TTC, dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang, des spécialistes vont émettre un avis sur les possibilités d'aménagement.

- Eclairage public puissance souscrite: Madame le maire indique que la puissance électrique pour l'éclairage public a été revue à la baisse, ENEDIS a automatiquement diminué la puissance souscrite dans un but d'optimisation
- Eclairage public horaires : Madame le maire explique que la commune s'était positionnée sur un programme proposé par Morbihan Energies afin de bénéficier d'antennes permettant de piloter l'éclairage public via une application, les antennes sont installées, pour le moment l'application n'est pas disponible, le dossier est en cours, de plus, le gérant du bar LE CHARLESTON a demandé s'il était possible de remettre l'extinction de l'éclairage a 01h00 du matin comme auparavant, une réponse négative lui a été apportée dans la configuration actuelle eu égard du fait que toute modification sur l'éclairage public s'applique sur l'ensemble du bourg, néanmoins, une demande va être effectuée auprès de Morbihan Energies pour isoler les deux candélabres près du bar afin d'appliquer sur ceux-ci des heures d'extinction plus tardives les week-ends pour des raisons de sécurité
- Déploiement de la fibre : Madame Christelle TASTARD-OUTIN questionne ce qu'il en est du déploiement de fibre sur la commune, il semble que certains foyers sont déjà raccordés. Madame le maire répond qu'il est possible que certains foyers soient déjà raccordés, néanmoins, la phase de commercialisation n'est pas débutée et ne le sera qu'en 2026, néanmoins, elle va se renseigner afin de savoir si les foyers raccordés peuvent bénéficier de la fibre en avance.
- **Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants** : Madame le maire informe que la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants se tiendra le vendredi 17 novembre 2023 à 19h00.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Affiché le 16 OCTOBRE 2023 Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Jean-Marie BEY